



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité Départementale de l'Isère  
Pôle CT3S  
Unité Sol-Sous-sol

Grenoble, le 28 avril 2020

Affaire suivie par : Gilles DELLA ROSA  
Tél : 04 76 69 34 23  
Courriel : gilles.della-rosa@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2020-Is045SS

**DEPARTEMENT de l'ISÈRE  
Société ISÈRE NORD GRANULATS  
Commune de Porcieu Amblagnieu**

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Objet :** Dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation d'une carrière sur la commune de Porcieu-Amblagnieu au lieu-dit "La Loimpe".

**Réf :** Courrier (non daté) de demande de prolongation

**Établissement concerné :** Sté ISÈRE NORD GRANULATS

**Adresse de l'établissement :** lieu-dit : "La Loimpe" 38690 Porcieu-Amblagnieu

**Adresse du siège social :** 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES

**Activité principale de l'établissement :** exploitation de carrière

**Code S3IC de l'établissement :** 104-00448

**Siret :** 830 663 142 00024

**Pièce jointe :** Projet d'arrêté préfectoral

**Destinataire de l'original :** DDPP

**Copies :** dossier-chromo

1/3

## I – LA DEMANDE

La société ISERE NORD GRANULATS exploite une carrière de roche massive sur la commune de Porcieu-Amblagnieu au lieu-dit « La Loimpe ».

La carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2005-08904 du 28/07/2005 pour une durée de 15 ans.

La nature et le volume des activités exercées sont repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Volume des activités	Rubriques	Classement	Situation administrative
Exploitation de carrières	S = 69 000 m <sup>2</sup> P = 100 000 t/an	2510-1	A	AP n°2005-08904 du 28/07/2005 AP n°DDPP-IC-2017-02-16 du 22/02/2017 AP n°DDPP-IC-2017-12-10 du 06/12/2017

L'échéance de l'autorisation est le 28 juillet 2020.

Un dossier de renouvellement et extension de l'autorisation est en cours d'élaboration par la société ISERE NORD GRANULATS.

Ce dossier, commencé depuis plusieurs années, devait être déposé en 2019. Il concernait une demande de renouvellement de l'autorisation en cours et une extension de la carrière sur les communes de Porcieu-Amblagnieu et Parmilieu.

Les documents d'urbanisme de ces deux communes avaient intégré cette demande.

Toutefois, au cours de l'année 2019, la commune de Parmilieu, propriétaire d'une partie du foncier concerné par le projet, a souhaité se retirer de ce projet. Le dossier n'a pas pu aboutir.

D'autre part, la recherche de mesures compensatoires en matière de boisement ayant également pris du retard, le dossier final ne pourra être déposé qu'au cours du 2eme trimestre 2020.

Ce projet relèvera d'une autorisation environnementale unique avec évaluation environnementale.

L'instruction d'une autorisation environnementale unique durant plusieurs mois, elle ne pourra pas être achevée avant le 28 juillet 2020.

Dans ce contexte, Monsieur Vincent AMOSSE, directeur général de la société ISERE NORD GRANULATS sollicite une prolongation de l'autorisation initiale pour une durée de 18 mois afin de pouvoir continuer l'exploitation de cette carrière jusqu'à la fin de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Il précise que l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions de l'autorisation en vigueur à ce jour et que de nouvelles garanties financières seront établies à l'échéance de celles en cours de validité.

## II – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette demande entre dans le champ des articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement. Elle peut être considérée comme non substantielle et il n'y a pas lieu de consulter la CDNPS.

L'inspection des installations classées propose donc d'accorder une prolongation de l'autorisation pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2022 et de rappeler les prescriptions mentionnées à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation relatives aux conditions d'arrêt d'exploitation et de remise en état.

Les garanties financières en place devront être actualisées et prolongées de 18 mois.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

l'inspecteur de l'environnement

Gilles DELLA ROSA

Vu, approuvé et transmis  
à monsieur le préfet de l'Isère  
pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Isère

Cécile SCHRIQUI